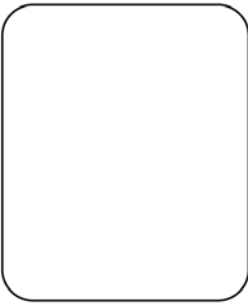


BULLETIN D'ADHESION Année 2011/2012

Inscription à l'activité :
M./Mme/Melle
Prénom né(e) le
Demeurant
Code postal Ville
Tél. port.
E-mail



Photo

En cas d'accident, prévenir M tél.

J'autorise l'association à publier et à utiliser les photos et vidéos où figure mon enfant ou moi-même dans le cadre des actions promotionnelles et pour le site Internet du club.

Oui Non

FFKDA

Demande de licence Renouvellement de licences n°.....

Attestation parentale (obligatoire pour les mineurs)

Je soussigné(e), Mr /Mme
autorise mon enfant..... à
pratiquer le karaté au BMSK et à participer aux manifestations de la Saison 2011/2012 organisées par la F.F.KARATE et ses organismes déconcentrés (Ligues et Départements).

J'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant la saison ou les manifestations.

Fait à..... le..... Signature

⊗ Parents ne laissez jamais vos enfants jouer avec les ceintures ⊗

Partie réservée à l'administration du BMSK

Enveloppe timbrée	Montant cotisation	Nombres de chèques	Montants des chèques

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur
certifie que : M, Mme:
ne présente aucune contre-indication à la pratique du karaté en club et en compétition.

Signature

Date:

Cachet du médecin

Règlement intérieur

article 1 : Inscription
Pour être valable toute inscription doit comporter : La fiche bulletin d'adhésion dûment remplie ainsi que ses annexes (attestation parentale, certificat médical & règlement intérieur), une photo d'identité, 1 enveloppe timbrée et le paiement total de la cotisation annuelle.

Article 2 : Cotisation et tarif
La cotisation annuelle doit être payée en totalité dès la première semaine ou après le cours d'essai pour tous nouveaux adhérents. Les chèques de facilité de paiement seront débités chaque fin de mois suivant la date d'inscription. Toute cotisation est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou tous autres motifs. Le tarif famille est appliqué aux adhérents d'un même foyer (liens de parenté directs). Le prix de la licence est incluse dans le tarif.

Article 3 : Responsabilité
En cas d'accident la responsabilité du BMSK n'est engagée que durant les horaires de cours de chacun et seulement sur le tatami et sous surveillance du professeur. Hors tatami la responsabilité des mineurs reste à l'entière charge des parents qui devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours. L'accès au tatami est interdit sans la présence d'un des professeurs du club.

Article 4 : Hygiène et tenue
Les adhérents participants aux cours se doivent d'avoir un kimono blanc propre et repassé (si besoin T-shirt sous kimono impérativement blanc), les ongles des mains et des pieds propres et courts. Aucuns bijoux, bonbons ou autre nourriture ne sont admis sur le tatami. Les protections (gants, protège pieds) sont obligatoires à chaque cours dès la seconde année de pratique et sont sous la responsabilité de leurs propriétaires (penser a marquer vos affaires).

Article 5 : Cours
Le planning doit être scrupuleusement respecté, selon les horaires, le groupe d'âges et le niveau des ceintures. Aucune personne extérieure au cours ne sera tolérée sur le tatami.

Article 6 : Passage de grade
1 passage de grade à l'année, aucun passage supplémentaire ne sera organisé, les professeurs sont seuls juges pour l'obtention des grades.

Article 7 : Compétition
Les compétitions ne sont pas obligatoires. Leur participation dépend d'une sélection préalable des professeurs, d'une autorisation parentale spécifique, un passeport FFKDA et deux timbres de licences dont celui de l'année, du certificat médical signé dans le passeport et du matériel nécessaire pour la compétition (gants, ceinture...)

Article 8 : Exclusion
Toutes infractions répétées au présent règlement et toute attitude ou parole irrespectueuse, agressive ou raciste envers ses camarades ou ses professeurs sera sanctionné d'une exclusion définitive.
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

A le
Nom et signature précédé de « lu et approuvé »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Le Président : Steffan Garabet